

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2025

Plan de cohésion sociale

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Plan de Cohésion Sociale - Convention de collaboration avec la Maison du Conte et de la Littérature (Article 20) pour l'année 2026 - Approbation.

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2024 à 2030 approuvée en séance du Conseil communal du 27 janvier 2025;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la 3^{ème} Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée « Ensemble vers les objectifs de développement durable ! » ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 approuvant le projet de Plan de cohésion sociale PCS2 2014-2019 ratifiée par le Conseil communal du 30 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (modification de l'action "Education à la vie communautaire 2.9.02" en action "Salon des aînés 5.5.04" sous convention de partenariat avec le GAL-Culturalité);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte de la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale et d'approuver l'ajout d'une action collective « Ateliers/activités de partage intergénérationnel »;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 décidant d'approuver la convention entre la Maison du Conte et de la Littérature ASBL et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 décidant d'approuver la convention entre la Maison du Conte et de la Littérature Asbl et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 décidant d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 (PCS et PCS Art. 20) du Plan de cohésion sociale ainsi que les modifications "administratives" du Plan de cohésion sociale;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la Maison du Conte et de la Littérature ASBL et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 décidant d'approuver les modifications majeures du Plan de cohésion sociale 2020-2025, à savoir :

- Suppression de l'action 6.2.01 Cadastre des volontaires,
- Nouvelle action : 5.5.05 Rencontres/échanges entre personnes isolées et bénévoles,
- Nouvelle action : 5.6.02 Espace temps-parentalité,
- Nouvelle action : 6.4.02 Création d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies,
- Nouvelle action : 6.4.03 : Accroître l'offre de formation / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...)

et approuvant le rapport d'activités, le rapport complémentaire Covid-19 et les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 décidant de tenir compte des différentes mesures répertoriées dans le plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE), dans le développement des actions de notre Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal des 12 décembre 2022 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la Maison du Conte et de la Littérature ASBL et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 relatif aux rapports d'activités, rapports financiers 2022 et aux modifications du plan de Cohésion Sociale 2020-2025 à savoir ;

- Nouvelle action : 1.3.01 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale -Favoriser l'accès à ces droits.

Cette action est créée dans le cadre de l'appel à projets 2022 destiné à soutenir financièrement la mise en place d'actions locales de sortie de la pauvreté et de soutien des personnes précarisées;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2023 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la Maison du Conte et de la Littérature ASBL et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 relatif aux rapports d'activités, rapports financiers 2023 et aux modifications du plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2024 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la Maison du Conte et de la Littérature ASBL et la Commune de Beauvechain conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2025 relatif aux rapports financiers 2024;

Considérant la circulaire du 25 mars 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à la prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 du « Plan de cohésion sociale »;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir les dynamiques de partenariat entre la Commune, le Centre Culturel de Beauvechain et la Maison du Conte et de la Littérature;

Considérant la subvention "article 20" de la Direction de la Cohésion sociale du SPW Intérieur et Action sociale est estimée à 3.210,08 € (montant de la subvention octroyée en 2025);

Considérant le projet de convention entre la Maison du Conte et de la Littérature ASBL et la Commune de Beauvechain, pour l'année 2026, ci-annexé;

Considérant que le coût total du projet s'élève à 3.510,08 €;

Considérant que, conformément aux directives régionales notifiées dans le Vade Mecum du PCS 2020-2025, 75% de ce subsidie, soit 2.407,56 €, doivent être versés pour le 31 mars 2026 et le solde de 25%, soit 802,52 €, sera liquidé pour le 31 janvier 2027, sur base des pièces justificatives visées dans la convention;

Considérant que la commune prendra en charge un montant de 300 € pour couvrir les frais nécessaires au bon déroulement des activités (catering);

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits, en dépenses, aux articles 84011/332-02 (pour la subvention) et 84010/124-48 (pour les frais) et en recettes, à l'article 84011/485-48, du budget ordinaire 2026, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver le projet de convention à conclure entre la Commune de Beauvechain et La Maison du Conte et de la Littérature asbl, Grand Place 1 à Jodoigne, pour la période du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant de 3.510,08 €.
- Article 2. D'engager à cet effet, en dépenses, un montant de 3.210,08 €, à l'article 84011/332-02, en faveur de la Maison du Conte et de la Littérature, et un montant de 300 € à l'article 84010/124-48 (pour le catering), dès approbation du budget 2026 par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.
- Article 3. De verser les 75% de la subvention "Article 20" du PCS, soit 2.407,56 € pour le 31 mars 2026 au plus tard.
- Article 4. De transmettre la convention susvisée à La Maison du Conte et de la Littérature asbl, pour signature.
- Article 5. De transmettre la présente délibération ainsi que la convention au Directeur financier.